



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_23_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vif en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Mme HAMEL Victorine

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame HAMEL Victorine – 320, rue de la Cavée Seyer – 76170 Saint Antoine la Forêt :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation pour une session de dix séances de « Sophrologie pour les séniors » dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges.

Les séances auront lieu les jeudis de 10h00 à 11h00 du 06 avril au 08 juin 2023.

Le coût total de la session sera de 600 € (six cent euros) détaillés comme suit :

- 600 € (six cent euros) pour 10 séances à 60 € (soixante euros) l'unité.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 14 mars 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.